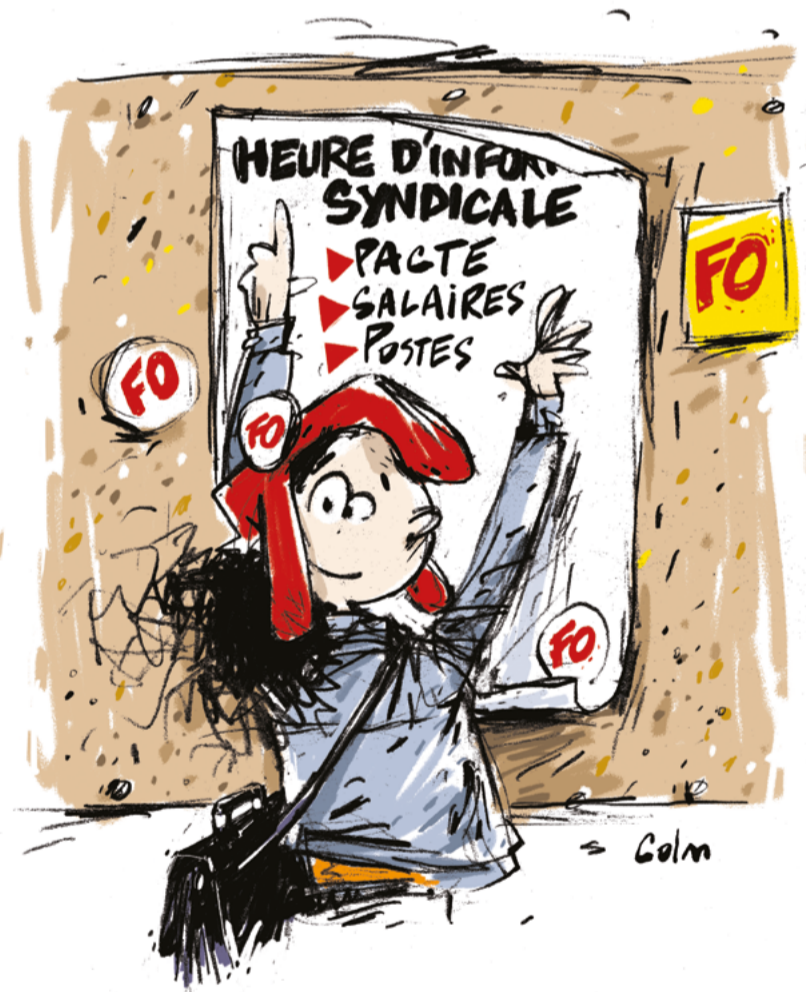


EN DÉFENSE DE L'ÉCOLE ET DE SES PERSONNELS

AVEC FO BLOQUER LA POLITIQUE DESTRUCTRICE DU PRÉSIDENT MACRON



Sommaire

Le refus massif du Pacte Macron-Ndiaye

FO condamne la répression et défend les libertés démocratiques et syndicales

Le syndicat en action

AED

Au nom de la continuité pédagogique, le numérique c'est fantastique

page 2

Revalorisations, quelles revalorisations ?

La laïcité, c'est le strict respect de la loi de 1905

page 3

Avec FO bloquer la politique destructrice du Président Macron

pages 4 et 5

Liste d'aptitude agrégés
L'absence de transparence fait naître la suspicion

Promotion à la hors classe
Le SNFOLC écrit au ministère

Reclassements des stagiaires
Pour que les règles soient les mêmes pour tous !

Avancement et promotion
Ce qui change dans nos carrières

TZR et PACTE : danger permanent

AESH

Préparons la conférence nationale des délégués

Personnels de laboratoire
L'emploi du temps 2023-2024

pages 6 et 7

Collège

L'instruction en danger

Baccalauréat Blanquer
Recul sur le calendrier

Trop longues les vacances en France ?

page 8

Conseil national de la Refondation : FO n'y participera pas

Monsieur le Président de la République,

Nous vous remercions de l'invitation que vous avez bien voulu nous adresser à la prochaine réunion du CNR du 7 septembre prochain. Conformément au courrier que nous vous avons adressé l'an passé, Force ouvrière ne participera pas à ce rendez-vous.

FO considère toujours qu'elle n'a pas sa place dans une instance qui, en réunissant des composantes aussi disparates que forces politiques, économiques, sociales, associatives, des élus des territoires et des citoyens tirés au sort, conduit à diluer la parole des organisations syndicales et affaiblit le rôle des acteurs sociaux. Pour FO, il n'y a qu'un seul CNR, issu de la résistance à la fin de la seconde guerre mondiale.

Ne pas participer au CNR ne signifie pas pour FO refuser de dialoguer. Toutefois, nous aurions souhaité que « la nouvelle méthode partenariale pour bâtir des consensus » vous conduise à renoncer à une réforme des retraites injuste et brutale, rejetée par une immense majorité de la population et la totalité des organisations syndicales.

FO agit et continuera d'agir dans le cadre des instances existantes, y compris au niveau territorial, animée par un esprit de dialogue et de responsabilité pour faire part de ses positions et de ses revendications dans les lieux dédiés au dialogue social, au paritarisme, et à la négociation collective.

FO souhaite ici redire son opposition à la réforme de l'indemnisation chômage que vous avez engagée, qui introduit la contracyclicité et réduit fortement les droits des allocataires et réaffirme son attachement

à une assurance chômage dont la gouvernance reste paritaire.

FO continue à revendiquer une véritable augmentation des salaires, la révision des ordonnances travail, la nécessité de créer des emplois de qualité, entre autres par la réindustrialisation du pays, une transition climatique soucieuse des préoccupations sociales, le maintien et le développement des services publics, une véritable politique pour le grand âge, pour défendre et faire progresser les droits des travailleurs et la justice sociale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération et de notre profond attachement aux valeurs de la République.

Frédéric SOUILLOT

Secrétaire général de la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE

Rentrée 2023 Le syndicat en action

Pas de trêve pour défendre les revendications ! En juin et jusqu'au tout début juillet avant que les établissements ne ferment, le SNFOLC a réuni les personnels pour organiser le refus collectif de participer au PACTE et en demander l'abandon. Plus de 300 prises de position sont remontées nationalement... Dès la fin du mois d'août, c'est en direction des personnels stagiaires que les sections SNFOLC de Lyon, Grenoble, Bordeaux, Poitiers, Amiens, Paris, Rouen, Alençon, ont poursuivi leur déploiement : diffusions dans les fascs et INSPÉ, interventions dans les amphis pour faire entendre la voix de FO et inviter les collègues stagiaires à ne pas rester isolés et à se regrouper pour défendre leurs revendications avec l'aide du syndicat. Dans de nombreux départements, l'accueil réservé au syndicat était très positif. Les collègues stagiaires étant très attentifs à la position de notre organisation, aux documents distribués notamment concernant l'aide du syndicat sur le calcul du reclassement. En effet, le décret n°2023-729 du 8 août 2023 permet une meilleure prise en compte des années effectuées dans le privé ou comme contractuel. Un véritable changement pour beaucoup d'entre eux ! (lire page 7)

L'intervention sans relâche du syndicat est payante
Dans les académies (Paris, Normandie,

etc.), FO a été reçue en audience en juillet pour porter les dossiers des TZR. La défense pied à pied des dossiers a permis d'améliorer des affectations, de faire prendre en compte des situations individuelles. Le syndicat a poursuivi ses interventions en août pour faire corriger les affectations des adhérents : sur 3 voire 4 établissements, loin de leur domicile, sans prendre en compte leur situation familiale ou de santé. Le syndicat a obligé les rectorats à revoir leur copie. FO poursuit son combat acharné pour la défense des personnels et notamment des collègues TZR qui vont se retrouver, avec le décret sur les remplacements de courte durée paru en août, sous la pression permanente pour remplacer au pied levé, n'importe quel collègue absent.

Des assemblées générales de rentrée du syndicat pour établir le rapport de force. Dans plusieurs départements (Seine-Saint-Denis, Yvelines, Vaucluse, Hauts de Seine, Charente Maritime, Somme, Seine Maritime, Eure, etc.), le syndicat a réuni ses instances, avant la pré-rentrée, parfois avec les autres syndicats de la fédération FO de l'enseignement, pour permettre de faire le point sur les revendications : le refus du pacte, l'abrogation du BAC Blanquer et de Parcoursup, les salaires et la pseudo revalorisation, les créations de postes, la baisse des effectifs par classe, etc.

AED Au nom de la continuité pédagogique, le numérique c'est fantastique

La succession des contre-réformes supprimant des milliers de postes (2000 suppressions pour la rentrée 2023 dans les premier et second degrés, s'ajoutant aux 7 900 suppressions du premier quinquennat), remettant en cause les statuts et missions des personnels et dégradant leurs conditions de travail, ont conduit l'école, comme l'hôpital public, au bord de l'effondrement. Et comme à l'hôpital, la pénurie de personnels a atteint le point critique. Pas seulement d'enseignants d'ailleurs, car il y aurait beaucoup à dire sur le manque de personnel administratif, de santé, de service social... Mais en cette rentrée, la priorité est de masquer la pénurie et de satisfaire la commande présidentielle de remplacer au pied levé n'importe quel professeur. D'où la publication du décret du 8 août 2023 sur le remplacement de courte durée. L'article 5 de ce décret indique que « Les remplacements de courte du-

rée sont prioritairement assurés sous la forme d'heures d'enseignement [...] », pour lesquelles on sollicitera « prioritairement les personnels enseignants qui se sont engagés, sur une base volontaire, à assurer un volume horaire de remplacement de courte durée durant l'année scolaire » (article 6). Il poursuit : « [...] Toutefois, pour assurer effectivement les heures prévues à l'emploi du temps des élèves, des séquences pédagogiques peuvent être organisées au moyen d'outils numériques. Ces séquences pédagogiques peuvent être encadrées par des assistants d'éducation. » Décidément, le numérique, c'est magique ! Demandera-t-on leur avis aux assistants d'éducation ? Les vies scolaires ne vont-elles pas être désorganisées ? Peu importe, ce qui compte en matière de continuité pédagogique, c'est que chaque classe ait un adulte devant elle, pas forcément qu'il l'instruise !

Élections au CNED

La FNEC FP-FO est devenue aux dernières élections professionnelles, la 2^{ème} organisation syndicale représentative au CNED en devant la FSU. FO a une énorme responsabilité à laquelle nous devons faire face pour poursuivre notre implantation en lien avec l'engagement des syndicats nationaux et de la fédération dans ce secteur.

Agir pour le maintien du CNED comme établissement de service public et de promotion sociale, contre sa filialisation et son détachement est un enjeu de promotion du service public de l'Éducation nationale. La FNEC FP-FO et le SNFOLC appellent à faire voter l'ensemble de ses adhérents et sympathisants lors du vote par correspondance.

Le refus massif du Pacte Macron-Ndiaye

Depuis juin, dans plusieurs centaines d'établissements, à l'initiative du SNFOLC et souvent avec les autres syndicats représentés dans l'établissement, les enseignants ont pris position pour exprimer leur refus collectif de participer au Pacte et en demander l'abandon.

Lycée Robert Doisneau de Corbeilles-Essonnes (91) : les 93 collègues du LGT présents à la réunion sur le Pacte ont voté à l'unanimité : « Refus de toute signature du pacte » et ont décidé de se retrouver le jour de la pré-rentrée en heure d'information syndicale. Collège Jean Macé de Clichy (92) motion FO, CGT adoptée à l'unanimité des 39 participants de l'HIS. Collège Roger Martin du Gard d'Épinay-sur-Seine (93) Motion SNES, CGT, SNFOLC adoptée en HIS et signée par plus de 40 collègues. Collège Françoise Giroud de Vincennes (94) motion FO, SNES adoptée en AG par 33 enseignants. Lycée Louis Juvet de Taverny (95) motion signée par 45 collègues. Collège E. Quinet de Saintes (17) motion FO, FSU et SNALC adoptée par 28 collègues. Lycée Henri Martin de Saint Quentin (02) pétition FO, SNES, SNALC (40 signataires). Cité scolaire Montchapet de Dijon (21) prise de position signée par 65 collègues. Collège Jean Lurçat de Brive (19) motion FO, FSU, CGT adoptée par 24 enseignants. Collège Gérard Philippe de Bagnols-sur-Cèze (30) motion adoptée par 26 enseignants. Lycée Modeste-Leroy d'Evreux (27) motion adoptée par 98 enseignants en HIS avec FO et CGT. Collège les Chalais de Rennes (35) motion SE-UNSA, SNEP FSU, SNFOLC, SUD éducation présentée en CA. Lycée Edouard Herriot de Voiron (38) motion adoptée à l'unanimité des

50 collègues présents en HIS. Collège P. Gauguin de Paris (75) motion adoptée en HIS par 23 enseignants. Collège Robespierre de Saint Etienne du Rouvray (76) motion FO, SNES, Sud adoptée en HIS à l'unanimité des 19 présents. Collège René Bernier de Saint-Sébastien-sur-Loire (44) motion FO, FSU signée par 50 personnels. Collège Roger Salengro d'Houplines (59) motion adoptée par 30 personnels. Lycée Littre d'Avranches (50) motion adoptée en HIS par 40 enseignants. Lycée Bellevue d'Albi (81) motion et signée par plus de 40 collègues. Collège Jean Lurçat de Brive (19) motion FO, FSU, CGT adoptée par 24 enseignants. Collège Gérard Philippe de Bagnols-sur-Cèze (30) motion adoptée par 26 enseignants. Lycée Modeste-Leroy d'Evreux (27) motion adoptée par 98 enseignants en HIS avec FO et CGT. Collège les Chalais de Rennes (35) motion SE-UNSA, SNEP FSU, SNFOLC, SUD éducation présentée en CA. Lycée Edouard Herriot de Voiron (38) motion adoptée à l'unanimité des

et FO. Collège Saint Exupéry d'Alençon (61) motion SNEP, SNFOLC, Sud adoptée par les 34 présents en HIS.

Dans leurs prises de position, ils dénoncent le Pacte comme un outil mis en place pour poursuivre la casse des statuts en permettant de déroger aux obligations réglementaires de service. Ils dénoncent la logique du Pacte qui demande aux enseignants de travailler plus pour perdre moins face à l'inflation alors que la réforme des retraites veut aussi imposer de travailler deux ans de plus. Enfin ils opposent au Pacte leurs légitimes revendications : augmentation immédiate et sans contrepartie de 10 % de la valeur du point d'indice et ouverture de négociations pour rattraper ce qui a été perdu depuis 20 ans. Annulation des suppressions de postes, d'heures, des fermetures de classes et création des postes statutaires, des heures et classes nécessaires.

Face au refus des personnels qui s'organisent collectivement avec leurs organisations syndicales, le ministère ne parvient pas à atteindre l'objectif fixé en juillet de faire signer un Pacte à 30 % des enseignants.

Pour bloquer le Pacte et la politique de destruction de l'École menée par le gouvernement, le SNFOLC appelle les personnels à se réunir et à prendre position dans l'unité pour dire : le Pacte c'est toujours non, nous n'en voulons pas !



FO condamne la répression et défend les libertés démocratiques et syndicales !

Le Secrétaire Général de la Fédération CGT des Mines et Énergie, et membre du Bureau confédéral de la CGT, Sébastien Menesplier, a été convoqué le 6 septembre par la gendarmerie dans le cadre de poursuites engagées à l'encontre de syndicalistes qui se sont mobilisés pendant 5 mois à l'appel de toutes les Confédérations pour le retrait de la réforme des retraites (il lui est reproché d'avoir participé à des coupures de courant).

Il ne suffit donc pas au président Macron d'avoir passé en force, à coup de 49,3, sa réforme injuste et brutale, il lui faut désormais mettre au pas les syndicalistes qui l'ont combattu.

Cette procédure engagée contre le dirigeant d'une fédération indique la volonté gouvernementale de monter d'un cran dans la criminalisation de l'action syndicale et sa répression, puisqu'il s'agit de viser l'organisation en tant que telle. Elle s'inscrit dans un contexte menaçant pour les libertés individuelles et collectives.

En effet, six années d'attaques contre les conquêtes sociales (droit du travail, protection sociale, retraites...) ont isolé Macron et ses ministres au sein de la population. Pour tenir, face aux résistances qu'ils rencontrent, et poursuivre leurs mesures destructrices,

ils se sont lancés dans une dangereuse escalade autoritaire, en promulguant des textes restreignant les libertés (état d'urgence, décrets sur le fichage et loi sécurité globale en 2020 - 2021...) et en réprimant brutalement toute forme de contestation (gilets jaunes en 2018 - 2019, mobilisations contre la retraite à point et contre le bac Blanquer en 2019 - 2020...).

Ainsi, dans *Le Point* du 24 août, Emmanuel Macron se félicite d'avoir été « implacable » face aux révoltes urbaines de juin - juillet, se vantant d'avoir « déployé les forces nécessaires, soit 45 000 policiers et gendarmes » qui ont procédé « à plus de 4 000 interpellations » ayant donné lieu à « 1 200 déferements dont plus de 1 000 comparutions immédiates ».

Cette situation a suscité de nombreuses alertes de la part de la Défenseure des droits, de la Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, de l'ONU, etc. Lors de la mobilisation contre la réforme des retraites les Confédérations ont dénoncé « (les) décisions autoritaires (du gouvernement) qui ajoutent à la crise sociale la crise démocratique ». Mais pour l'exécutif, la fin justifie les moyens.

Pour FO, cette situation est inacceptable.

Le 20 juillet, la Commission Exécutive Confédérale s'inquiétait des « dérives autoritaires de l'Etat », et rappelait « son attachement indéfectible aux libertés démocratiques, individuelles et collectives en particulier le droit de grève et de manifester ». Pour sa part la FNEC-FP-FO déclarait dès le 28 août son « soutien total à Sébastien Menesplier », précisant que « les droits de grève et de manifestation sont imprescriptibles » et qu'elle restait « déterminée à défendre les libertés syndicales ».

Dans ce contexte, plusieurs syndicats, partis et associations, appellent à une grande marche contre la répression le 23 septembre 2023. Face au danger que représente la dérive autoritaire de Macron et de son gouvernement, et considérant que le syndicalisme indépendant ne pourrait exister en dehors d'un régime démocratique, le SNFOLC, comme la FNEC-FP-FO, a décidé de « (soutenir) les syndicats de la fédération dans toutes les initiatives qu'ils seraient amenés à prendre contre la répression, et en défense des libertés démocratiques et de la justice sociale, y-compris, s'ils l'estiment nécessaire, en rejoignant les manifestations du 23 septembre pour défendre ces revendications. ».

SALAIRES Revalorisations, quelles revalorisations ?

Plusieurs mesures salariales ont été annoncées en fin d'année scolaire, tant par le ministre de la Fonction publique que de l'Éducation Nationale. Ces mesures, constituées essentiellement de primes ou indemnités, sont du saupoudrage et ne constituent ni une compensation de la flambée du coût de la vie, ni un rattrapage du retard accumulé. FO revendique l'augmentation de la valeur du point d'indice de 10 % tout de suite, pour tous et sans contrepartie, l'indexation des salaires sur l'inflation, et l'ouverture de négociations pour le rattrapage des 27,5% de pouvoir d'achat perdu depuis 2000.

MESURES FONCTION PUBLIQUE EN CETTE RENTRÉE

L'augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023 entérine un nouveau décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation, calculée par l'INSEE en juillet à 4,3% sur un an après 5,2% en 2022, et alors que le carburant repasse à 2 euros le litre, que l'électricité a augmenté de 10 % en août après +15 % en février, et que les produits du quotidien ont augmenté de 21% depuis

deux ans. En complément de ces 1,5%, le ministre a annoncé le rhabousement des bas de grille pour les catégories C et B, afin de redonner une progression indiciaire à chaque passage d'échelon. Néanmoins, seuls 58 points séparent l'échelon 1 et l'échelon 12 d'un ATRF P2, pour 20 ans de carrière. La progression indiciaire des 5 premiers échelons de la classe normale des techniciens de laboratoire n'est que d'un point par échelon. Qui peut oser parler de réelles avancées pour les bas de grilles en matière de progression salariale ?

ABONNEMENTS TRANSPORTS

À compter du 1^{er} septembre, la prise en charge par l'employeur des abonnements transports sera portée à 75% du montant de l'abonnement, dans la limite d'un plafond de 96,36 € par mois (ce plafond sera actualisé à chaque augmentation du prix des transports en Ile de France).

GIPA

L'Indemnité de Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat est reconduite en 2023 (voir encadré). La GIPA est versée lorsque

décembre 2010 au 31 décembre 2022. Un arrêté du 11 août 2023 fixe pour cette période le taux de l'inflation et les valeurs annuelles du point d'indice à prendre en compte :

- Taux de l'inflation : + 8,19 %
- Valeur moyenne du point en 2018 : 56,2323 €
- Valeur moyenne du point en 2022 : 57,2164 €

La GIPA pour qui ?

Année après année, de plus en plus d'agents touchent la GIPA. Non seulement ceux dont l'indice de rémunération a été maintenu suite à une absence de promotion ou du fait d'un plafonnement dans les échelons terminaux du grade, mais aussi ceux dont le changement d'échelon n'a pas suffi au maintien du pouvoir d'achat. Seraient ainsi concernés une grande partie des ATRF et des Techniciens, ainsi que les certifiés, CPE, PsyEN qui étaient le 31/12/2022 aux échelons 4, 5 et 6 de la classe normale, tout comme les agrégés aux échelons 10 et 11 à cette même date. Pour FO, cette pseudo garantie a toujours été inacceptable. Elle permet uniquement aux collègues de gagner en indemnitaire ce que l'Etat leur refuse en augmentation de salaire toute l'année !

Période de référence et taux de l'inflation pris en compte
Pour la mise en œuvre en 2023, la période de référence est fixée du 31

l'évolution du traitement brut indiciaire de l'agent est inférieure, sur une période de référence de 4 ans, à celle de l'indice des prix de la consommation. Si la GIPA concernait jusqu'alors principalement les agents bloqués en sommet de grade dont l'indice ne changeait pas faute de pouvoir changer d'échelon, et des agents de catégorie C et B pour qui les changements d'échelon n'apportent pas de gain salarial suffisant. Cette année des enseignants certifiés et agrégés pourront la recevoir bien qu'ayant changé d'échelon depuis le 1^{er} janvier 2019 (voir encadré). Après 2019, cette indemnité instaurée en 2008 devient un révélateur du décrochage du point d'indice.

UNE PRIME « POUVOIR D'ACHAT »

d'un montant de 300 € à 800 € selon les revenus, sera versée en une seule fois, d'ici la fin de l'année civile, pour les agents titulaires ou contractuels ayant touché une rémunération brute inférieure à 39 000 € au titre de la période juillet 2022-juin 2023 (hors heures supplémentaires et IMP) sous conditions de recrutement avant le 1^{er} janvier 2023 et d'être en emploi le 30 juin.

MESURES SPÉCIFIQUES ÉDUCATION NATIONALE AU 1^{ER} SEPTEMBRE

La part fixe de l'ISOE passe à 2 550 € bruts annuels, de même que l'ISP des professeurs documentalistes et l'IF des CPE. C'est la seule mesure qui concerne l'ensemble des enseignants. Relèvement également de la part modulable de l'ISOE pour les professeurs principaux et référents du cycle terminal.

Hausse de la prime d'attractivité jusqu'au 7^{ème} échelon. Cette prime étant dégressive suivant les échelons, le gain indiciaire d'un changement d'échelon s'accompagne d'une baisse de la prime : au final, de l'échelon 3 à l'échelon 7, les changements d'échelon ne se traduisent que par un gain d'une trentaine d'euros mensuels nets.

Pour les contractuels enseignants, CPE et PsyEN, la prime d'attractivité est augmentée de 25 € par mois.

Pour les AESH, augmentation de 5, 9 et 14 points pour les trois premiers échelons, puis 15 pour les suivants ; création d'une indemnité de fonction de 1 529 € bruts par an proratisée ; et augmentation de 60 € bruts par an de l'indemnité d'AESH référent. Pour FO, cette revalorisation est largement insuffisante et se verra vite dépassée par l'inflation.

Là encore, il ne s'agit que de primes et d'indemnités. Ces « augmentations » n'entrent pas dans le calcul des pensions, et tous les autres personnels du ministère en sont scandaleusement exclus !

La laïcité, c'est le strict respect de la loi de 1905

Le président Macron et son ministre Attal multiplient les annonces provocatrices concernant l'École. Le 27 août, Gabriel Attal annonce qu'il a décidé d'interdire l'abaya dans les établissements scolaires au prétexte d'atteinte à la laïcité. Cette annonce est une mesure de diversion pour détourner l'attention des vrais problèmes de la rentrée, notamment le manque de personnels et les conditions de travail qui ne cessent de se dégrader. Mais c'est aussi un instrument au service du chaos que le gouvernement veut imposer pour diviser, séparer, mettre au pas.

M. Macron et son gouvernement qui se présentent en défenseurs de la laïcité l'ont piétinée avec la loi séparatisme et la loi Pour une école de la confiance qui renforce le financement public de l'enseignement privé. Le dévoiement de la Laïcité à des fins politiques est inacceptable.

La Laïcité, c'est le strict respect de la loi de 1905, qui assure la liberté de conscience et la neutralité de l'Etat, lequel ne reconnaît, ne paie et ne subventionne aucun culte (article 2 de la loi de 1905). Le rôle de l'École publique et laïque n'est pas d'assigner les élèves

à leur identité réelle ou supposée mais de permettre l'instruction de tous. Défendre la laïcité c'est aussi agir pour le respect du principe « à l'école publique, fonds publics, à école privée, fonds privés » en abrogeant toutes les lois anti-laïques, des lois Debré, qui permettent le financement massif de l'enseignement sous contrat essentiellement confessionnel, jusqu'à la loi Pour une école de la confiance. Alors que l'École publique manque de tout, chaque année l'enseignement privé reçoit 8 milliards d'euros de subventions de l'Etat.



Éditorial

par François Pozzo Di Borgo
secrétaire général

Contre le chaos de la rentrée Macron-Attal, « faire bloc » autour des revendications !

« Le pacte n'est pas une mesure de revalorisation salariale, je l'assume totalement », dit le ministre de l'Éducation nationale nouvellement nommé le 20 juillet, Gabriel Attal, lors de sa conférence de presse de rentrée du lundi 28 août.

Ce n'est pas une surprise pour le SNFOLC et la FNEC-FP-FO qui n'ont cessé, depuis le début, de dénoncer le marché de dupes consistant à exiger plus de travail des personnels sans augmenter leur salaire. Ça ne l'est pas non plus pour les personnels qui ne se sont pas laissés abuser par des semaines de publicité mensongère.

Cela a au moins le mérite d'être clair. Mais si le ministre lui-même admet qu'il n'est pas question de revalorisation salariale, à quoi sert donc le pacte, dont les textes d'application ont été publiés cet été ?

À mettre en œuvre la promesse présidentielle du « remplacement systématique des enseignants absents » ? C'est le motif officiel sans cesse rabâché. Mais après des décennies de contre-réformes auxquelles Macron et ses ministres ont largement contribué, à coup de suppressions de postes et de casse des statuts, l'école publique, comme l'hôpital, est au bord de l'effondrement. Elle manque de tout, à commencer par des enseignants... Dans ces conditions, la promesse n'est pas tenable.

Dès lors, s'il n'est ni une revalorisation, ni la garantie de remplacer les professeurs absents, le pacte est avant tout, avec le Conseil National de la Refondation (CNR) Education « notre école, faisons-la ensemble », l'une des pièces maîtresses du plan de liquidation / privatisation qu'a fixé le président Macron pour l'école publique, après avoir déclaré le 17 avril qu'elle allait « changer à vue d'œil ».

Ainsi, expliquant à l'hebdomadaire *Le Point* du 24 août, qu'après avoir durement réprimé la révolte des jeunes des quartiers populaires en réaction à la mort de Nahel, tué par un policier, à Nanterre, le 27 juin, c'est à partir de l'école « que nous rebâtissons la France » (parce que « ça ne se gère pas qu'à la matraque »), il confirme que « nous devons laisser plus d'autonomie aux établissements, dans leurs projets, dans leurs recrutements, comme nous l'avons fait à Marseille ».

Le pacte, opposant le contrat au statut, avec ses missions définies localement, est donc bien le fil conducteur des mesures de déréglementation qui doivent forger « l'école de demain » de Macron-Attal, fondée sur l'expérimentation, la territorialisation et la contractualisation, et dont le CNR Education est « la matrice ». C'est aussi un outil pour mettre au pas les personnels que le président, après leur avoir imposé les 64 ans, et avoir déclaré sa volonté de raccourcir les vacances, veut contraindre à « travailler (TOUJOURS) plus ».

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres. Le quotidien patronal *Les Echos* du 27 août s'inquiète de ce que « le remplacement des professeurs » s'avère être « un exercice à haut risque » pour le nouveau ministre de l'Éducation, car non seulement le ministre n'a pas réuni les 30 % d'engagements attendus en juillet, mais « dans certains établissements, des enseignants se sont même organisés pour refuser collectivement le pacte ». C'est un fait, les personnels ne veulent pas du « pacte avec le diable », ils veulent le respect de leurs statuts et missions, et une véritable augmentation de salaire : en juin - juillet, ce sont 300 établissements qui ont pris position dans ce sens avec FO. Contre le pacte, nous pouvons gagner !

Pour calmer la résistance, Gabriel Attal s'est trouvé contraint, le 28 août, d'annoncer le report des épreuves de spécialités du baccalauréat au mois de juin pour la session 2024. Le SNFOLC, avec la FNEC-FP-FO, prend acte de ce recul. Il était temps que le ministre entende les personnels. Mais il maintient tout le reste : réforme du lycée, contrôle continu, grand oral, Parcoursup.

De même, s'il recule sur le baccalauréat, c'est aussi pour mieux garder le cap des contre-réformes qui détruisent l'école : réforme du collège, acte 2 de l'école inclusive, SNU... Dans ces conditions, la rentrée que prépare Macron - Attal, leur « école de demain », c'est le chaos ! Ainsi, pour faire diversion, le ministre « à l'offensive » (selon le JDD du 27 août) appelle à « l'union nationale autour de l'école », tout en semant la division et en attisant les conflits par l'interdiction de l'abaya au nom de la laïcité.

Face à ces attaques, le SNFOLC, avec la FNEC-FP-FO, appelle les personnels à se réunir dès la rentrée pour « faire bloc » sur les revendications et décider des dispositions pour les faire aboutir. Dans l'immédiat, le SNFOLC appelle à poursuivre et amplifier la campagne de motions pour refuser le pacte, à engager la bataille pour le rétablissement du baccalauréat national et l'abrogation de Parcoursup, et à préparer la conférence nationale de délégués à Paris, le 17 novembre, pour le retrait de l'acte 2 de l'école inclusive, pour la défense de l'enseignement spécialisé et un vrai statut pour les AESH.

Site internet du SNFOLC www.fo-snfolc.fr

@SNFOLC_national

EN DÉFENSE DE L'ÉCOLE ET DE SES PERSONNELS

AVEC FO BLOQUER LA POLITIQUE DESTRUCTRICE DU PRÉSIDENT MACRON

LE PACTE MACRON/NDIAYE, 8 RAISONS DE LE REFUSER

► Le Pacte n'est pas une revalorisation puisqu'il s'agit de travailler plus pour gagner plus, mais il est quand même présenté comme un moyen d'augmenter sa rémunération. C'est le contrat contre le salaire. Et la rémunération du Pacte n'est pas prise en compte pour le calcul du montant de la retraite...

► Avec le Pacte matérialisé par une lettre de mission individuelle signée par le chef d'établissement, on voudrait nous faire basculer d'un système basé sur des missions liées à nos statuts à un système de contrat qui dérogerait aux statuts. C'est le contrat contre le statut. Le ministre entend d'ailleurs utiliser le Pacte pour imposer le corps unique et les échanges de service entre 1^{er} et 2nd degré, à l'image des interventions de professeurs des écoles en collège.

► Les remplacements « au pied levé » risquent même d'empiéter sur le droit de grève...

► Les tâches induites par le Pacte s'ajoutent aux obligations de services et aux éventuelles heures supplémentaires.

► A la différence des obligations de service statutaires, ces missions sont définies de manière annualisée ; c'est donc aussi un biais pour introduire l'annualisation des services.

► Certaines missions sont des missions d'encadrement et de coordination, ce qui créerait de fait une hiérarchie intermédiaire où les signataires de Pacte devraient encadrer et organiser l'intervention de collègues. Certaines missions empiètent également sur les missions d'autres personnels : par exemple la mission « Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers ».

► FO le rappelle : aucune obligation ne peut être faite d'accepter le Pacte que ce soit pour du remplacement ou d'autres missions. Le fait de refuser ne remet pas en cause de pouvoir assurer des remplacements de courte durée ni des missions particulières. Au contraire, moins il y aura de pactes signés plus ces dispositifs demeureront.

► On voudrait faire croire aux collègues que Pacte et IMP c'est pareil, et que c'est le même montant... mais dans ce cas, pourquoi changer ? Et pourquoi ne pas revaloriser les HSE plutôt que d'instaurer ce système d'engagement individuel ? La volonté est bien à terme de substituer le Pacte aux IMP et HSE, avant d'intégrer les missions liées dans nos obligations de service avec toutes les contraintes qu'il instaure : annualisation, « contrôle rigoureux de la réalisation des missions » (note de service du 20 juillet), missions ré-attribuables en cours d'année au gré des injonctions ministérielles et rectorales, ou au nom du projet d'établissement.

Ainsi en est-il du remplacement de courte durée, qui doit être la mission prioritaire (note de service du 20 juillet). Quitte à recourir au chantage, à conditionner les projets pédagogiques à la signature d'un Pacte avec donc des missions de remplacement, ou encore à autoriser les sorties scolaires seulement si les accompagnateurs sont remplacés comme l'a annoncé le recteur de l'académie de Versailles ! Voilà à quoi ressemblerait une Éducation nationale « empaquetée » !

PAS TOUCHE À NOS VACANCES !

Le président Macron a dit dans une interview : « Il y a trop de vacances, et des journées trop chargées. Les élèves qu'on aura évalués, et qui en auront besoin, il faut qu'on puisse les faire rentrer le 20 août pour leur permettre de faire du rattrapage. » Cela rejoint ce qu'il avait déclaré à Marseille : « On doit rouvrir un débat qui est celui du temps scolaire dans l'année ».

Alors que la France est un des pays européens avec les vacances d'été les plus courtes, il faudrait que les élèves en difficulté, et donc tout ou partie des enseignants, reprennent le 20 août ! Et il voudrait également que les formations aient lieu hors temps scolaire. Ce ne sont pas les vacances « trop longues » qui expliquent les difficultés de certains élèves, mais bien le manque d'heures de cours à cause du manque de postes et les postes non pourvus à cause de la dégradation permanente de nos conditions de travail !

FO revendique

- l'abrogation de la réforme Blanquer du Lycée et de la réforme Vallaud-Belkacem du collège, - le rétablissement des heures de cours disciplinaires qu'elles ont supprimées et la création des postes nécessaires pour améliorer les conditions d'enseignement pour les personnels comme pour les élèves.

AUGMENTER LES SALAIRES, PAS LES HORAIRES !

Pour rendre les concours enseignants « attractifs », il faut revaloriser les personnels par une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice et sans contre partie ! Dans le contexte actuel de crise sociale et économique, nous faisons les frais, comme la plupart des salariés, d'une inflation au plus haut niveau : carburant à plus de 2 euros le litre, + 10 % pour l'électricité en août (après + 15 % en février), + 21 % depuis deux ans sur les produits du quotidien...

La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5 % en juillet est là encore une provocation. Comment accepter les propos du président Macron qui ose déclarer : « Nous avons engagé une revalorisation historique des enseignants : c'est le cœur du pacte enseignant » ? Le pacte, dont FO exige le retrait, c'est le contraire d'une revalorisation : c'est travailler plus pour perdre moins, c'est la remise en cause des statuts, c'est le contrat contre le salaire !

RETRAIT DE LA NOUVELLE RÉFORME DU COLLÈGE

Cette rentrée est la première de la mise en place de l'énorme réforme du collège malgré le refus de l'immense majorité des personnels et des organisations syndicales. Cette réforme supprime l'enseignement de la technologie en 6^{ème}. Cette attaque contre une discipline n'est pas acceptable. Pas plus que l'hypocrisie du gouvernement avec la mise en place de l'heure de « soutien ou approfondissement » qui ne règlera rien mais complique les services, augmente encore le travail. Et remet en cause nos statuts. Enfin, la mise en place de « la découverte des métiers au collège » sur le cycle 4 voudrait transformer le collège en antichambre du marché du travail. FO revendique l'abrogation de la réforme du collège.

RETOUR AU BACCALAURÉAT NATIONAL. ABROGATION DU BAC BLANQUER

Le ministre Attal a ouvert une brèche dans le Bac Blanquer en plaçant les épreuves de spécialité en juin. Mais c'est toute la réforme Blanquer et Parcoursup qu'il faut abandonner ! Il était temps que le Ministre entende notre demande de report des épreuves, mais on est loin du compte ! Le ministre Attal affirme qu'il y a eu des avancées avec la réforme Blanquer du baccalauréat. Mais de quelles avancées parle-t-il ?

Le contrôle continu qui a supprimé la valeur nationale du diplôme et a transformé le bac en diplôme local ? Les pressions sur la notation des enseignants et le stress sur les élèves

Le Syndicaliste Force Ouvrière des lycées et Collèges N°447 de septembre 2023

Changeement de ministre à cette rentrée, mais la politique menée reste la même. Le ministre Attal et le président Macron multiplient les annonces et les attaques contre l'École, les personnels et leur statut.



qui en découlent ? La mise en place des spécialités qui fait exploser les emplois du temps, place les disciplines en concurrence les unes avec les autres, supprime le groupe classe ce qui isole les élèves et augmente leur stress ? Le grand oral où l'aisance verbale liée à l'origine sociale prend toute la place, qui mobilise les personnels sur des interrogations épuisantes pendant plus d'une semaine pour des coefficients exagérés ? La correction dématérialisée des copies via la plateforme Santorin qui caporalise les correcteurs ? La liste est longue...

Rien n'est bon dans cette réforme.

Le ministre maintient Parcoursup et son calendrier. C'est donc sur la base du contrôle continu que va se jouer l'accès à l'université des futurs bacheliers ? Les pressions sur la notation vont s'amplifier ! C'est à l'opposé de ce que nous revendiquons.

Parcoursup, encore cette année, a laissé un lycéen sur 5 sans proposition. Nous voulons que nos lycéens retrouvent le droit de poursuivre leurs études dans la filière de leur choix, et pour cela, que le baccalauréat retrouve son caractère national, terminal, anonyme et soit rétabli comme premier grade universitaire !

Le report des épreuves de spécialité en juin est à mettre en relation avec la résistance des personnels. Le recul du ministre met donc à l'ordre du jour la bataille pour l'abrogation !



► Abrogation du Pacte et du décret sur le remplacement de courte durée.

► Augmentation de la valeur du point d'indice : + 10 % tout de suite et sans contrepartie, négociation pour rattraper ce qui a été perdu depuis 20 ans.

► Annulation des suppressions de postes, d'heures, des fermetures de classes et création des postes statutaires, des heures et classes nécessaires.

► Abrogation de la réforme du collège, rétablissement de la technologie en 6^{ème}.

► Abrogation de la réforme Blanquer du baccalauréat et de Parcoursup ; rétablissement du baccalauréat national comme premier grade universitaire.

ORGANISÉS, NOUS SOMMES PLUS FORTS

La liste est longue des contre réformes qui vont toujours dans le sens de l'autonomie et de la territorialisation de l'école.

Pour toutes ces raisons, FO a déposé un préavis de grève dès le 1^{er} septembre. Nous ne laisserons pas le gouvernement détruire l'Éducation nationale, nos statuts et le sens de notre métier.

Ne restez pas isolés. Rejoignez le SNFOLC pour être informés, défendus et conseillés.

En effet, plus que jamais il est important de se syndiquer, dans un syndicat libre et indépendant, fédéré et confédéré comme FO pour revendiquer, défendre ses droits, pour défendre l'école de la République.

FO propose à tous les personnels de se réunir pour décider ensemble des moyens de faire aboutir nos revendications.

IMPACTÉ



Colm

FO SNFOLC



Les dossiers de rentrée du SNFOLC

AED ET AP

Enseignants Contractuels

TZR



Avec ce journal, l'édition actualisée du guide Vos droits

Connaitre ses droits, que ce soit en matière d'affectation, d'obligations de service, de carrière, d'indemnités, de rémunération... est la première étape. Les faire respecter est la seconde. Pour cela, l'aide et l'intervention du syndicat sont indispensables.

Promotion à la hors classe Le SNFOLC écrit au ministère

Malgré une amélioration du ratio promus / promouvables passé à 21% (arrêté du 30 mai 2023), la campagne 2023 de promotion à la hors classe a laissé un goût amer à beaucoup d'ayants droits.

Les recommandations de la DGRH Le ministère a donné pour consigne aux rectorats de « prioriser » cette année certains promouvables à la hors classe attendant leur promotion depuis les campagnes 2018 et 2019. Manifestement cette directive a été diversement appréciée et interprétée selon les académies.

À Nancy-Metz, par exemple, les services ont compris que les concernés étaient ceux ayant reçu une appréciation rectorale « Excellent » et « Très Satisfaisant » en 2018 avec l'application du dispositif transitoire, ou à l'issue d'un rendez-vous en 2017/2018 et en 2018/2019, au motif que les instructions étaient alors de limiter les « Excellent » à 10% des ayants droits. C'est en tout cas les explications qu'a données la DPE de Nancy-Metz, en réponse aux interrogations de la section locale FO.

Les notes de service n° 2018-024 du 19 février 2018 et n° 2019-028 du 18 mars 2019 précisaient en effet « Pour chacun des échelons de la plage d'appel, vous veillerez à contingerer le nombre d'appréciations « Excellent » et « Très satisfaisant » pouvant être attribuées aux agents promouvables. Par exemple, pour chacun des échelons, 10 % des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45 % de l'appréciation « Très Satisfaisant ». »

Or dès la campagne 2020, le taux officieux d' « Excellent » passe à 30% comme le montre la procédure ad hoc pour les personnels qui n'ont pas pu avoir de rendez-vous de carrière en 2019-2020 « chacun des échelons de la plage d'appel, 30 % des promouvables appelés à recevoir une appréciation au titre de la présente campagne pourront bénéficier de l'appréciation Excellent et 45 % de l'appréciation Très satisfaisant » (Note de service n° 2019-191 du 30 décembre 2019).

Le déplacement des inégalités

La consigne donnée en 2023 avait, semble-t-il, pour objectif de réparer une inégalité de traitement entre des agents mis en concurrence alors qu'ils n'ont pas été soumis à la même procédure. L'ennui vient de ce que la mesure crée de nouvelles injustices. En effet certains rectorats comme celui de Nancy-Metz ont promu des collègues ayant obtenu une appréciation

finale « Très satisfaisant » en 2020 (ayant leur rendez-vous carrière en 2018/2019) avec un barème inférieur à ceux qui avaient reçu un « Satisfaisant » en 2018.

Or pendant la phase de transition les personnels n'avaient aucun moyen de contester l'appréciation rectorale qui leur avait été attribuée. Plus grave encore un certain nombre d'évaluateurs primaires n'avaient pas compris que les avis qu'ils rendaient étaient pérennes comme l'indiquait pourtant clairement la note de service n° 2018-024 du 19 février 2018 « J'appelle votre attention sur le fait que l'appréciation qui sera portée cette année conformément aux orientations précitées sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne ».

De plus, les collègues ayant obtenu une appréciation finale « Très satisfaisant » en 2020, n'ont pas été soumis au quota de 10% pour les avis « Excellent ».

La démarche du SNFOLC

Le SNFOLC constate que les résultats obtenus à l'issue de la campagne 2023 de promotion à la hors classe ne permettent toujours pas de tenir l'engagement donné par le ministère de permettre aux agents de dérouler une carrière sur deux grades.

Les personnels ayant été évalués pendant la phase de transition sont particulièrement lésés : ils n'ont eu ni rendez-vous de carrière, ni possibilité d'exprimer des observations sur les avis rendus par les évaluateurs primaires, ni de formuler de recours gracieux contre l'appréciation rectorale qui leur a été attribuée ni même de saisir la commission administrative paritaire par les représentants des personnels. Les collègues s'interrogent sur ce que l'administration cherche ainsi à cacher.

Liste d'aptitude agrégés L'absence de transparence fait naître la suspicion

Le ministère a pris le 6 juillet 2023 un arrêté publiant les noms des 323 promus dans le corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude au titre de la campagne 2023.

LE MÉCONTENTEMENT DES PROFESSEURS

Cette année encore, les candidats déplorent l'opacité des opérations. Les possibilités de promotion ne sont pas connues pendant la période de saisie du dossier. Il n'y a pas de barème pour départager les collègues comme cela a pourtant été le cas dans le passé (note de service n°97-110 du 9 mai 1997 publiée au BOEN du 15 mai 1997). Les règles de reclassement ont longtemps été tenues secrètes, le décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 n'ayant été mis à jour pour tenir compte de la réforme PPCR de 2017 que 5 ans plus tard (par le décret n°2022-708 du 26 avril 2022). Enfin, depuis la mise en œuvre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique », la liste des proposés académiques et le projet de tableau de promotion ministériel ne sont plus examinés en commission administrative paritaire par les représentants des personnels. Les collègues s'interrogent sur ce que l'administration cherche ainsi à cacher.

LES ANNONCES DU MINISTÈRE

Pour essayer de faire taire le mécontentement des agents, la DGRH promet que l'IGESR publiera chaque année une sorte de rapport pour faire le bilan de chaque campagne, pour expliciter ses choix et permettre aux collègues d'améliorer leurs chances de voir aboutir leur candidature les années suivantes. L'ennui vient de ce que des engagements semblables ont été faits sur les mouvements spécifiques nationaux et quatre ans plus tard ils n'ont toujours pas été tenus...

LA SITUATION DES PROMUS

Les professeurs promus au titre de la campagne 2023 le sont à compter du 1^{er} septembre 2023. Ils sont immédiatement titularisés dans leur corps d'accueil sans avoir à subir de stage. Les règles de reclassement consistent à convertir l'ancienneté théorique du corps

Discipline	Promus
Allemand	12
Anglais	29
Arabe	1
Arts plastiques	6
Biochimie génie biologique	3
Chinois	1
Design et métiers d'art	3
Economie et gestion	17
Education physique et sportive	21
Espagnol	12
Histoire et géographie	29
Italien	2
Lettres classiques	12
Lettres modernes	32
Mathématiques	57
Musique	6
Philosophie	13
Portugais	1
Russe	1
Sciences de la vie et de la terre	19
Sciences économiques et sociales	9
Sciences et techniques médico-sociales	2
Sciences physiques	20
SII Ingénierie des constructions	4
SII ingénierie électrique	4
SII ingénierie informatique	2
SII ingénierie mécanique	5
TOTAL	323

d'origine en ancienneté théorique dans le corps d'accueil à l'aide de coefficients caractéristiques attachés à chaque corps : 135 pour les certifiés, PLP, PEPS, 145 pour les bi admissibles, 175 pour les agrégés. C'est le ministère qui prend l'arrêté de reclassement et cela lui prend en général de longs mois.

d'origine en ancienneté théorique dans le corps d'accueil à l'aide de coefficients caractéristiques attachés à chaque corps : 135 pour les certifiés, PLP, PEPS, 145 pour les bi admissibles, 175 pour les agrégés. C'est le ministère qui prend l'arrêté de reclassement et cela lui prend en général de longs mois.

Comment procéder ?

Les dossiers de reclassement sont à retirer au secrétariat de son établissement. Dans de nombreuses académies, les circulaires mises à jour avec le nouveau décret ne sont pas parues. Dès qu'elles le seront, il faut remplir son dossier le plus rapidement possible pour que le nouvel échelon soit déterminé avant le calcul du barème pour les mutations inter-académiques. Le SNFOLC vérifie le reclassement de chaque stagiaire qui le sollicite et l'aide à le contester si toutes ses activités professionnelles n'ont pas été correctement prises en compte.

FO s'adresse au ministère pour les lauréats des précédentes sessions Ces nouvelles dispositions sont donc plus favorables pour les lauréats 2023, mais elles créent une très grande inégalité de traitement avec les lauréats des années précédentes qui se voient « doublés » par les lauréats 2023. Le SNFOLC demande au Ministre Attal d'étendre le bénéfice de ces changements aux stagiaires des années précédentes afin qu'il bénéficient au plus grand nombre.

Académie	Promus
29 ^{ème} rectorat	7
Aix-Marseille	16
Amiens	11
Besançon	7
Bordeaux	13
Clermont-Ferrand	9
Corse	2
Créteil	16
Dijon	8
Grenoble	12
Guadeloupe	2
Guyane	1
Lille	20
Limoges	6
Lyon	20
Martinique	5
Mayotte	2
Montpellier	14
Nancy-Metz	14
Nantes	15
Nice	10
Normandie	12
Nouvelle Calédonie	2
Orléans-Tours	10
Paris	9
Poitiers	8
Reims	11
Rennes	12
Réunion	6
Strasbourg	10
Toulouse	13
Versailles	20
TOTAL	323

Avancement et promotion Ce qui change dans nos carrières

Dans le cadre des mesures dites du « socle » de revalorisation, le décret n° 2023-720 du 4 août 2023 apporte des modifications statutaires importantes.

ACCÈS À L'ÉCHELON SOMMITAL

L'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, P.EPS, CPE et PsyEN est transformé dès la publication du décret (c'est-à-dire dès le 5 août 2023) en 5^{ème} échelon de la classe exceptionnelle.

De même pour les professeurs de chaires supérieures à compter de la même date, l'échelon spécial devient le 7^{ème} échelon non contingenté, auquel accèdent les collègues après 3 ans et 6 mois dans le 6^{ème} échelon. Cette mesure fait sauter un verrou dans la progression de carrière puisque, auparavant, les personnels à l'échelon spécial ne pouvaient représenter que 20% de la classe exceptionnelle pour les certifiés, P.EPS, CPE, PsyEN (article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2017) ou 10% du corps pour les professeurs de chaires supérieures (article 1^{er} de l'arrêté du 14 juin 2019).

ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

A partir du 1^{er} septembre 2024, il n'y aura plus qu'une voie d'accès au 3^{ème} grade. Ainsi disparaît la distinction entre vivier 1 donnant un accès privilégié à la promotion pour les personnels ayant accompli des fonctions particulières et vivier 2, moins favorable, ouvert à ceux ayant le plus d'ancienneté.

Les professeurs certifiés, P.EPS, CPE, PsyEN sont désormais éligibles à la

classe exceptionnelle lorsqu'ils ont atteint, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe, le 4^{ème} échelon de ce grade pour les professeurs agrégés. Pour la campagne 2023, les agents à la classe exceptionnelle devaient représenter 10,5% des effectifs de chaque corps (contre 10% initialement prévu). Un ratio annuel sera mis en place pour les campagnes suivantes.

Officiellement donc la classe exceptionnelle n'est plus un grade à accès fonctionnel. Cependant comme le barème chargé de départager les ayants droit va être modifié, il est très vraisemblable que les fonctions qui ouvriraient droit au vivier 1 permettent d'obtenir des points supplémentaires.

ACCÈS AU CORPS DES CHAIRES SUPÉRIEURES

Comme le revendiquait le SNFOLC, les professeurs agrégés à la classe exceptionnelle peuvent désormais être promus dans le corps des professeurs de chaires supérieures. Dès lors que l'accès à la HEB n'est plus contingenté dans ce corps plus aucune raison ne s'opposait à la mesure.

Pendant, il reste une inégalité. Les professeurs agrégés accèdent à la HEB lorsqu'ils ont une ancienneté de 3 ans dans le 2^{ème} échelon de la classe exceptionnelle, les professeurs de chaires supérieures lorsqu'ils ont 3 ans et 6 mois dans le 6^{ème} échelon. Rien ne justifie cette différence de 6 mois.

Par ailleurs, on comprend mal pourquoi l'accès au corps reste contingenté. Tout professeur agrégé ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de la classe normale et ayant « assuré pendant au moins deux années scolaires, dans

une classe préparatoire aux grandes écoles, un service hebdomadaire de cinq heures dans une même division ou de six heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents » (article 3 du décret n°68-503 du 30 mai 1968) devrait être promu automatiquement professeur de chaires supérieures.

La réforme PPCR imposée au forceps en 2017 a connu de multiples remaniements pour essayer de corriger les plus graves inégalités. Mais ces incessants ajustements ne font que déplacer les injustices sans parvenir à les supprimer. Le SNFOLC considère que la création de grades supplémentaires (classe exceptionnelle) réservés à quelques-uns ne peut se substituer à une revalorisation incidiariaire pour tous. En ce qui concerne les carrières, il revendique la transformation de la hors-classe et de la classe exceptionnelle en échelons supplémentaires de la classe normale afin notamment

► de lever les obstacles à la progression professionnelle (opposition à la hors classe, contingentement de la classe exceptionnelle, ...),
► de permettre le bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté (pris en compte pour les avancements d'échelon et non pour les promotions de grade),
► de rendre plus favorable la rémunération des heures supplémentaires,
► et enfin d'améliorer le reclassement des personnels ayant une grande ancienneté dans leur corps d'origine (puisque l'article11-2 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 dispose que l'on ne peut être repositionné que dans le premier grade du corps d'accueil).

AESH Préparons la conférence nationale des délégués

Les rentrées se suivent et se ressemblent pour les AESH. Le ministre se satisfait de l'augmentation de points d'indice pour les AESH à compter de septembre : + 24,60€ pour le 1^{er} échelon, +44,28€ pour le 2^{ème} et 68,88€ pour le 3^{ème} puis

C'est pourquoi la colère des AESH ne retombe pas. C'est pourquoi, face à cette situation catastrophique, la Fédération FO de l'enseignement, la FNEC FP-FO a décidé d'appeler à une conférence nationale de délégués le 17 novembre 2023 au siège de la Confédération, pour le retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive et la défense de l'enseignement spécialisé, la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux, pour un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH.

Cela ne compense pas non plus la charge de travail qui ne cesse d'augmenter. Les AESH qui ont en charge 4 à 6 élèves sont de plus en plus nombreux. Passant de 2 à 4 voire à 6 élèves à accompagner, leur salaire n'est pas proportionnel au nombre d'élèves et n'a pas pour autant été multiplié par 2 ni par 3. C'est la logique de « l'Acte 2 de l'Ecole inclusive » que le président Macron a annoncé. Opération qui ne prévoit pas de rémunérer les AESH à 100%, ni de

Personnels de laboratoire L'emploi du temps 2023-2024

Sur l'année

Le temps de travail annuel d'un agent à temps complet est fixé à 1607 heures dont il faut déduire 14 heures correspondant à 2 jours dits de fractionnement. La base du calcul est donc de 1593 heures annuelles pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le calendrier prévisionnel de travail, de congés et de formation, les modalités d'organisation du service, l'emploi du temps doivent être définis en concertation et au plus tard un mois après la rentrée.

Sur la semaine

La semaine d'activité se répartit sur cinq journées au moins (à l'exception des personnels à temps partiel pour une quotité inférieure ou égale à 80 %). Durant les périodes de service hors présence des élèves, les permanences peuvent se faire sur moins de cinq jours. Le samedi est un jour ouvrable. L'amplitude hebdomadaire est comprise entre 35 heures et 40 heures, avec une marge de variation possible de 3 heures en plus. Pour les contractuels : 35 heures hebdomadaires. La journée de travail comporte une durée minimale de 5 heures. Une demi-journée correspond à une durée inférieure à 5 heures effectuée avant ou après 12 heures. L'amplitude journalière maximale est de 11 heures, coupure éventuelle comprise.

Les jours fériés

Les jours fériés sont comptabilisés comme du temps de travail effectif, pour le nombre d'heures de travail prévu dans l'emploi du temps de la semaine concernée, lorsqu'ils sont précédés ou suivis d'un jour travaillé, à l'exception des jours fériés survenant un dimanche ou un samedi habituellement non travaillés et de ceux survenant pendant une période de congés des personnels (congés annuels, temps partiel) qui ne sont pas décomptés, ni récupérables. Ils se décomptent au fur et à mesure du déroulement du calendrier. Ainsi, le 1^{er} mai sera décompté comme temps de travail pour le temps travaillé un

réduire le nombre d'élèves par AESH, ni de permettre le recrutement massif d'AESH sous statut de fonctionnaire.

C'est pourquoi la colère des AESH ne retombe pas. C'est pourquoi, face à cette situation catastrophique, la Fédération FO de l'enseignement, la FNEC FP-FO a décidé d'appeler à une conférence nationale de délégués le 17 novembre 2023 au siège de la Confédération, pour le retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive et la défense de l'enseignement spécialisé, la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux, pour un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH.

Cela ne compense pas non plus la charge de travail qui ne cesse d'augmenter. Les AESH qui ont en charge 4 à 6 élèves sont de plus en plus nombreux. Passant de 2 à 4 voire à 6 élèves à accompagner, leur salaire n'est pas proportionnel au nombre d'élèves et n'a pas pour autant été multiplié par 2 ni par 3. C'est la logique de « l'Acte 2 de l'Ecole inclusive » que le président Macron a annoncé. Opération qui ne prévoit pas de rémunérer les AESH à 100%, ni de

mercredi excepté pour la zone B (vacances de Printemps du 20 avril au 6 mai). Le 8 mai sera décompté pour le temps travaillé le mercredi pour toutes les zones.

La règle s'applique pendant les périodes de permanence : le jour férié éventuel sera comptabilisé pour le même nombre d'heures que les autres jours de permanence, s'il est précédé ou suivi d'une journée de permanence.

La pause de 20 minutes

« Les personnels dont le temps de travail quotidien atteint six heures, bénéficient d'un temps de pause d'une durée de vingt minutes non fractionnable. La place de ce temps de pause dans l'emploi du temps quotidien est déterminée en concertation avec l'agent dans le cadre des contraintes de travail de l'équipe ou du service concernés. Cette pause s'effectue toujours à l'intérieur de la journée dont elle n'est pas détachable. Ce temps de pause de vingt minutes peut coïncider avec le temps de restauration (pause méridienne) de l'agent. Il est inclus dans les obligations de service quotidiennes des personnels, dans le cadre des missions de service public propres à l'éducation nationale. ». (Circulaire n° 2002-007 du 21-1-2002)

Concrètement, pour une semaine standard de 5 jours de travail à au moins 6 heures chacun, les personnels ont droit à une pause réelle de vingt minutes chaque jour, ce qui représente 1h40 (5 x 20 min) par semaine. C'est un temps de présence certes, mais de repos, pas de travail. Il est cependant comptabilisé comme du travail fait. Ce temps de pause peut coïncider avec le temps de restauration. De la sorte, une pause repas de 45 minutes ne sera décomptée que pour 25 minutes si elle coïncide avec les 20 minutes

Précision importante : en aucun cas le temps de travail des personnels de laboratoire ne doit être établi avec le « logiciel » des agents de la région. Les règles régissant les emplois du temps varient en effet selon les collectivités territoriales, et sont différentes de celles applicables dans l'Education nationale.

Reclassements des stagiaires 2023

Le SNFOLC écrit au ministre pour que les règles soient les mêmes pour tous !

Les activités professionnelles antérieures mieux prises en compte Lors des réunions d'accueil des stagiaires, puis dans les établissements, les adhérents FO vont à la rencontre des collègues stagiaires pour les informer de leurs droits pour la prise en compte de leurs précédentes activités professionnelles.

La majorité des activités professionnelles, que ce soit dans le privé ou dans le public, donne maintenant droit à un « reclassement ». Même quelques jours pris en compte peuvent améliorer significativement la carrière.

Cette année, les règles de reclassement ont changé. En effet, le 8 août 2024, est paru le décret n°2023-729 « modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale » qui modifie le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 « portant règlement d'administration publique

pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale et des décrets statutaires régissant ces corps ».

Quelles nouveautés ?

Pour FO, les dispositions de ce décret améliorent les conditions de classement pour les lauréats :

- La reprise des 2/3 de l'ancienneté des activités professionnelles pour tous les concours comme c'était le cas pour le 3^{ème} concours uniquement. FO a demandé que l'intégralité des services soit reprise.

- La possibilité de cumuler la reprise d'activités dans le privé et dans le public.

- La reprise de l'ancienneté des contractuels de l'enseignement scolaire à 100% pour les contractuels enseignants (du privé et du public) et à 75% pour AESH et AED pour le CAPES.

- La suppression de la clause d'interruption de plus d'un an pour les services de contractuel. Finie l'injustice criante des personnels ayant travaillé de longues années pour l'Education nationale mais dont aucune ancienneté n'était reprise après une

retraite ou de leur demande de pension. Les demandes doivent être transmises avant le 31 octobre 2023 auprès des organismes de Sécurité Sociale. Dans un avis du 18 janvier 2023, le Haut conseil des finances publiques estime que la hausse de l'âge légal de départ à la retraite pourrait conduire environ 50 000 personnes à décaler leur départ en 2023.

Retraite

Annulation de leur pension ou de la demande de pension : attention au délai !

Lors du CSA ministériel du 20 juin, le ministère de l'Education nationale a consacré un point d'information sur la situation des agents ayant demandé la liquidation de leur pension avant le 1^{er} septembre, date d'entrée en vigueur de la loi portant réforme des retraites, et dont la pension prend effet après le 31 août 2023. Ces agents peuvent demander l'annulation de leur départ à la

Si vous êtes concernés par cette situation, contactez le SNFOLC afin de vous aider dans vos démarches et vous conseiller sur l'opportunité d'effectuer cette demande.

Collège L'instruction en danger

Du soutien et des intervenants extérieurs à la place des heures de cours

La mise en place à la rentrée 2023, au détriment de l'enseignement de la technologie, d'une heure « de soutien ou d'approfondissement » assurée soit par un professeur des écoles, soit par un professeur de n'importe quelle discipline, aggrave la remise en cause des disciplines d'enseignement. Les programmes du cycle 3, improprement nommés de « sciences et technologie », relèguent l'enseignement de la technologie à la simple « culture technologique ». Ainsi, une part de ses attendus est transférée au cours moyen (devant donc être traitée par les professeurs des écoles) et le reste aux professeurs de sciences physiques et chimiques et de SVT qui devraient alors se répartir les parties à traiter. Le SNFOLC refuse ce nouveau programme commun pour les professeurs des écoles et ceux de sciences physiques/chimie et SVT dans lequel, chacun devient interchangeable dans le cadre de l'autonomie de moyens. Le seul professeur compétent en sa matière reste celui-ci. FO revendique le rétablissement de cette heure de technologie ! C'est le cas également du dispositif « devoirs faits » rendu obligatoire pour les élèves de 6^{ème}, qui, faute de volontaires, autorise les principaux à faire appel à des associations et employer des jeunes sous-payés en « service civique », c'est aussi la remise en cause des disciplines d'enseignement.

Autre nouveauté au collège : la « découverte des métiers de la cinquième à la troisième ». Pour l'instant aucun horaire n'est prévu pour ce dispositif mais, il est prévu dans la Note de service du 23 mai 2023 que « tous les collèges s'engagent dans l'organisation de temps de découverte des métiers sur tout ou partie des niveaux concernés (5e, 4e, 3e). Le chef d'établissement intègre ces activités dans l'emploi du temps des élèves selon les organisations les plus favorables et le plus possible en dehors des temps d'enseignements.

En classe de 5^{ème}, les chefs d'établissement sont invités, dans toute la mesure du possible, à organiser de premières actions, notamment autour de la découverte de secteurs d'activité et de rencontres avec des professionnels. » Il est aussi écrit « les parents d'élèves sont associés au programme découverte des métiers, tout comme les élèves eux-mêmes par les conseils de la vie collégienne : participation à l'identification des secteurs d'activité, sollicitations d'interventions des parents [...] ».

Si un tel dispositif venait à se mettre en place en dehors du temps de service, qui viendrait encadrer les élèves ? Et quand ? Le mercredi après midi ? Le soir ? Le midi ? Si c'est organisé sur le temps des heures de cours, c'est l'instruction des élèves qui en pâtit. La priorité n'est-elle pas de les instruire plutôt que de leur faire découvrir le monde de l'entreprise ?

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, il est également prévu que les PLP interviennent dans les collèges de leur secteur pour cette « découverte des métiers », mais le président Macron, qui a décidé de faire de l'Education nationale son pré carré, a fait savoir qu'il accordait sa préférence aux interventions des représentants des entreprises et des milieux professionnels.

Dernière nouveauté de la réforme du collège, les activités sportives assurées par des intervenants extérieurs. Elles menacent directement l'UNSS mais aussi, à terme, le recrutement de professeurs d'EPS.

FO revendique l'abrogation de cette réforme. Le collège doit rester un lieu d'instruction et non devenir la zone de recrutement de main d'œuvre bon marché pour les entreprises locales.

Baccalauréat Blanquer LE REcul SUR LE CALENDRIER DES ÉPREUVES OUVRE UNE BRÈCHE, EN AVANT POUR L'ABROGATION !

Gabriel Attal reporte enfin les épreuves de spécialité en juin. Il était temps que le ministre entende les personnels. Depuis le début, appuyés sur leurs organisations syndicales, notamment la FNEC FP-FO qui a organisé le 4 février 2022 une conférence nationale sur le bac, les personnels revendiquent l'abrogation des deux réformes Blanquer et Parcoursup.

En 2022, une pétition commune FNEC FP-FO, CGT Educ'action, SNES-FSU, SNEP-FSU, SNALC et SUD Education, avec les associations disciplinaires, pour le rétablissement des épreuves terminales en juin, l'abandon du contrôle continu et l'abrogation de la réforme Blanquer, avait recueilli plus de 15 000 signatures. Le recul du ministre est donc à mettre en relation avec la résistance des personnels.

Clin d'œil de Colm

**GABRIEL
FAIT SA RENTRÉE**



LE MINISTRE MAINTIEN PARCOURSUP ET SON CALENDRIER.

C'est donc sur la base du contrôle continu que va se jouer l'accès à l'université des futurs bacheliers. Autant dire que le Bac Attal ne sera plus qu'un chiffon de papier ! Les pressions sur la notation des enseignants vont s'amplifier. Déjà en cette prérentrée, la réactivation du PLE (Plan Local d'Evaluation), pourtant abandonné suite au refus collectif des enseignants, a été annoncée dans certains lycées. C'est exactement à l'opposé de ce que revendiquent les personnels.

Pour rappel, Parcoursup, encore cette année, a laissé un lycéen sur cinq sans proposition, de quoi assurer les affaires des formations privées, payantes qui foisonnent. Rien n'est bon dans la réforme Blanquer du baccalauréat : abrogation ! Abrogation de Parcoursup ! Rétablissement du baccalauréat comme premier grade universitaire !

Le bac Blanquer c'est aussi l'explosion du groupe classe qui isole chaque élève, c'est la mise en concurrence des disciplines, c'est l'éclatement des emplois du temps à cause des alignements qu'imposent des heures de spécialité. C'est la correction dématérialisée des copies sur Santorin qui caporalise les collègues. Quant au Grand Oral, les collègues qui en ont fait passer les épreuves pendant une semaine ont souligné l'inutilité de l'épreuve et le fait qu'elle favorise les élèves qui maîtrisent les codes du langage, donc ceux issus des classes sociales les plus aisées. Le grand Oral comme Parcoursup participent donc au même tri social.

LA BATAILLE POUR LE RÉTABLISSEMENT DU BACCALURÉAT NATIONAL : UN LEVIER POUR BLOQUER L'OFFENSIVE MACRON-BLANQUER CONTRE L'ÉCOLE !

La destruction du caractère national du baccalauréat a ouvert la voie à l'offensive pour avancer vers l'autonomie des établissements et la territorialisation de l'École. C'est le sens des annonces du ministre Attal et du président Macron en cette rentrée : réforme des LP qui livre les élèves au patronat, réforme du collège avec une demi-journée de découverte des métiers qui va faire disparaître les milliers d'heures de cours et relègue les programmes et horaires nationaux au second rang, le « Pacte » qui remet en cause les statuts et accélère la marche vers le corps unique, les annonces sur les vacances, la mise en place du SNU en seconde, le remplacement des professeurs absents par les AED. Tout cela dans un contexte de blocage des salaires et de suppression de 2 000 postes d'enseignants à la rentrée.

Le SNFOLC s'est adressé aux autres organisations syndicales pour proposer l'action commune et appelle les personnels à se réunir pour réaffirmer les revendications :

► Abrogation de la réforme Blanquer du baccalauréat et de Parcoursup,

► Abrogation de la réforme du lycée,

► Rétablissement du baccalauréat national comme premier grade universitaire avec ses épreuves nationales, disciplinaires, terminales et anonymes.

Trop longues les vacances en France ?

Alors que l'Education nationale est en crise, malade des réformes qui évacuent progressivement les savoirs, victime des suppressions de postes qui dégradent considérablement les conditions d'apprentissage des élèves, sinistrée par la sous rémunération des professeurs, le président de la République estime que l'urgence est ailleurs.

LES PROPOS PRÉSIDENTIELS

Lors de son retour à Marseille, le 27 juin 2023, Emmanuel Macron a en effet dénoncé « l'une des autres grandes hypocrisies françaises » : les vacances scolaires, qui, selon lui, « se sont plutôt allongées durant ces vingt dernières années ». Or Celles-ci seraient source d'injustice. « L'inégalité revient quand on a des vacances de trois mois. Les enfants reviennent au 1^{er} septembre avec les compétences qu'ils avaient un mois et demi avant l'arrêt des cours. » Elles conduiraient à surcharger les journées et à épuiser les élèves contrairement à ce qui se pratiquerait dans les autres pays européens « vos enfants quand vous les comparez avec vos voisins [...] arrivent crevés tous les soirs. »

Dans son entretien au Point, le président renouvelle en août dernier sa charge. « Il y a trop de vacances ; des journées trop chargées. Les élèves qu'on aura évalués et qui en ont besoin, il faut qu'on puisse les faire rentrer dès le 20 août pour leur permettre de faire du rattrapage ».

LE DÉMENTI DES FAITS

Contrairement à ce qu'affirme E. Macron, les vacances scolaires ne se sont pas allongées en France depuis 20 ans. C'est l'article 9 de la loi Jospin n°89-486 du 10 juillet 1989 qui a fixé la durée de l'année scolaire à 36 semaines. Par ailleurs, nos 8 semaines de congé d'été sont bien modestes comparées aux 9 semaines en Autriche, aux 10 semaines en Croatie, en Finlande, en Hongrie, en Pologne, en Slovaquie, aux 11 semaines en Bulgarie, à Chypre, en Espagne, aux 11 à 14 semaines en Italie, aux 12 semaines en Estonie, en Irlande, en Roumanie, aux 12 à 13 semaines en Grèce aux 12 à 14 semaines au Portugal...

Par ailleurs le président ne s'interroge pas sur la responsabilité de ses réformes dans le stress et la fatigue des élèves, soumis à une évaluation permanente au nom du baccalauréat sous forme de contrôle continu et entassés dans les classes les plus surchargées du continent.

Enfin, qui peut croire qu'en deux semaines, il est possible de combler les lacunes accumulées pendant des années ? Comment ne pas voir non plus que faire rentrer plus tôt certains élèves sous prétexte qu'ils seraient en difficulté revient à les dévaloriser aux yeux de leurs camarades ? Est-il réaliste d'obliger les familles à gérer des dates différentes de rentrée pour leurs enfants ? Peut-on ignorer que dans les quartiers défavorisés, il est assez fréquent

que les élèves retournent l'été dans leur pays d'origine et rentrent en France après la rentrée scolaire pour bénéficier de billets de transport moins onéreux ?

DES PRÉSUPPOSÉS RÉVÉLATEURS

Si les propos du président de la République montrent une méconnaissance évidente du terrain, ils trahissent des a priori idéologiques inacceptables. Pour le pouvoir, les enseignants, puisqu'ils n'ont pas créé de start up, ne sont rien. Ou plutôt ce sont des paresseux qu'il faut remettre au travail sans tarder.

Une porte-parole du gouvernement, en pleine période de covid, alors que les professeurs devaient accomplir des cours en distanciel, assurer le suivi de leurs élèves dans des conditions difficiles, expliquait que ces fonctionnaires devaient se rendre utiles en allant cueillir des fraises puisque les établissements scolaires étaient fermés.

Le même E. Macron, bien décidé à sortir les enseignants de leur oisiveté supposée, leur demande de signer un « pacte » pour assumer de nouvelles activités puisqu'ils ont si peu à faire malgré les 43 heures qu'ils consacrent chaque semaine à leur métier selon l'enquête du ministère...

Ce mépris pour les fonctions de professeur est insupportable. Les enseignants comme tous les salariés ont besoin de vacances pour récupérer des fatigues de l'année scolaire et aussi pour préparer leurs cours lorsque les programmes changent.

Face aux provocations présidentielles, la FNEC FP-FO revendique deux mois de congés d'été pour les personnels, l'arrêt des suppressions de postes et les créations de postes nécessaires dans les écoles et les établissements.